



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2019-088

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2019-08-02-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé (4 pages)	Page 5
R93-2019-07-09-020 - Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "BIO LITTORAL" dont le siège social est situé au 1082, chemin de Sainte Trinide-83110 Sanary-sur-Mer (7 pages)	Page 10
R93-2019-06-20-059 - DECISION TARIFAIRE N° 583 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD UDMF DRAP - 060792660 (6 pages)	Page 18
R93-2019-06-26-034 - DECISION TARIFAIRE N°13 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD DOMUSVI DOMICILE GRASSE - 060015989 (6 pages)	Page 25
R93-2019-06-26-035 - DECISION TARIFAIRE N°14 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD ADMR MENTON - 060016219 (6 pages)	Page 32
R93-2019-06-26-036 - DECISION TARIFAIRE N°15 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF - 060016458 (6 pages)	Page 39
R93-2019-06-26-037 - DECISION TARIFAIRE N°16 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD SE POURTA BEN - 060019403 (6 pages)	Page 46
R93-2019-06-26-038 - DECISION TARIFAIRE N°17 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN - 060020716 (6 pages)	Page 53
R93-2019-06-26-039 - DECISION TARIFAIRE N°18 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD COSI - 060021037 (6 pages)	Page 60
R93-2019-06-26-040 - DECISION TARIFAIRE N°19 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD L'AGE D'OR - 060021052 (6 pages)	Page 67
R93-2019-06-26-041 - DECISION TARIFAIRE N°20 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD ADORAM - 060021599 (6 pages)	Page 74
R93-2019-06-26-042 - DECISION TARIFAIRE N°21 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE LE REPIT GRASSOIS - 060024056 (6 pages)	Page 81
R93-2019-06-26-043 - DECISION TARIFAIRE N°22 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD DU CCAS DE NICE (ex SSIAD EST SAINT JEAN D'ANGELY) - 060789039 (6 pages)	Page 88

R93-2019-06-26-044 - DECISION TARIFAIRE N°23 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD ACASSAD LE CANNET - 060789757 (6 pages)	Page 95
R93-2019-06-26-045 - DECISION TARIFAIRE N°24 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD UDMF DE CARROS - 060790623 (6 pages)	Page 102
R93-2019-06-26-046 - DECISION TARIFAIRE N°25 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD CCAS ANTIBES - 060790912 (6 pages)	Page 109
R93-2019-06-26-047 - DECISION TARIFAIRE N°26 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD DE LANTOSQUE - 060790920 (6 pages)	Page 116
R93-2019-06-26-048 - DECISION TARIFAIRE N°27 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD DE L'ESCARENE - 060791076 (6 pages)	Page 123
R93-2019-06-26-049 - DECISION TARIFAIRE N°28 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD MR DE VILLEFRANCHE - 060791316 (6 pages)	Page 130
R93-2019-06-26-050 - DECISION TARIFAIRE N°29 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD CCAS DE VENCE - 060791365 (6 pages)	Page 137
R93-2019-06-26-051 - DECISION TARIFAIRE N°30 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD DU CCAS GRASSE - 060791415 (6 pages)	Page 144
R93-2019-06-26-052 - DECISION TARIFAIRE N°31 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK - 060791613 (6 pages)	Page 151
R93-2019-06-26-053 - DECISION TARIFAIRE N°32 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD DU CCAS LE CANNET - 060791969 (6 pages)	Page 158
R93-2019-06-26-054 - DECISION TARIFAIRE N°33 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD DE BENDEJUN - 060791985 (6 pages)	Page 165
R93-2019-06-26-055 - DECISION TARIFAIRE N°34 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD CCAS MANDELIEU - 060792017 (6 pages)	Page 172
R93-2019-06-28-008 - DECISION TARIFAIRE N°35 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD LA BEVERA - 060792439 (7 pages)	Page 179
R93-2019-06-26-056 - DECISION TARIFAIRE N°36 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD UDMF NICE - 060792611 (6 pages)	Page 187

R93-2019-06-26-057 - DECISION TARIFAIRE N°37 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD DE L'HOPITAL SAINT LAZARE - 060793734 (6 pages)	Page 194
R93-2019-06-26-058 - DECISION TARIFAIRE N°38 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK - 060800158 (6 pages)	Page 201
R93-2019-07-22-007 - RAA DU 30072019 (1 page)	Page 208
<b>Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale</b>	
R93-2019-07-31-001 - Arrêté modificatif n°11/4RG2018/12 du 31 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 210
<b>SGAR PACA</b>	
R93-2019-08-01-004 - Arrêté de dotation globale de financement 2019 CADA LOGISOL (3 pages)	Page 213
R93-2019-08-01-007 - Arrêté de dotation globale de financement 2019 CADA SAINT EXUPERY (3 pages)	Page 217
R93-2019-08-01-008 - Arrêté de dotation globale de financement 2019 SARA LOGISOL (3 pages)	Page 221
R93-2019-08-01-001 - Arrêté dotation 2019 CADA MARCO POLO (3 pages)	Page 225
R93-2019-08-01-006 - ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA HPF (FINESS ET n°130018708) à Marseille, et géré par l'association "Hospitalité pour les Femmes" (FINESS EJ n° 130002769) (3 pages)	Page 229
R93-2019-08-01-011 - ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA JANE PANNIER (FINESS ET n°130018799) à MARSEILLE, et géré par l'association MAISON DE LA JEUNE FILLE-JANE PANNIER (FINESS EJ n°130035264) (3 pages)	Page 233
R93-2019-08-01-009 - ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA MARSEILLE GSS (FINESS ET n°130045610), géré par l'Association GROUPE SOS SOLIDARITES (FINESS EJ n° 750015968) (3 pages)	Page 237

ARS PACA

R93-2019-08-02-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique  
BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des  
politiques régionales de santé

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe,  
directrice des politiques régionales de santé*

Marseille, le 2 août 2019

SJ-0719-8681- D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;


Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

 Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé modifié par le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté du 15 janvier 2019 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

 Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
 Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé et de Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé, délégation de signature est donnée à Monsieur Ahmed EL-BAHRI, directeur de l'organisation des soins, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux responsables suivants :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Cathy BUONSIGNORI, responsable de la « Mission inspection-contrôle-réclamations »	Les lettres de mission d'inspection-contrôle et les lettres de transmission des rapports provisoires, à l'exception de toute mission réalisée conjointement avec une autre autorité.
Madame Astrid LAURENT, responsable du service « Expertise juridique et marchés publics »	Toutes les requêtes, mémoires et observations en réponse, interventions devant les juridictions administratives et les juridictions de l'ordre judiciaire. Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, selon les procédures prévues par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 144 000 € pour les fournitures et services, et 90 000 € pour les travaux.



Monsieur Antony TARTONNE, chef de cabinet	Ordres de paiement des frais de déplacements et frais de missions du personnel de l'agence.
-------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 5 :**

Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général, Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

*Signé*

Philippe De Mester

# ARS PACA

R93-2019-07-09-020

Décision portant autorisation du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par la Selas "BIO  
LITTORAL" dont le siège social est situé au 1082, chemin  
de Sainte <sup>*Transfert du Site "Saint Roch" à Toulon*</sup>Trinide-83110 Sanary-sur-Mer

Réf : DOS-0719-8963-D

**DECISION**

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « BIO LITTORAL » dont le siège social est situé au 1082, Chemin de Sainte Trinide à Sanary-sur-Mer (83110)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** le numéro d'accréditation 8-3408 COFRAC ;

**Vu** la décision du 10 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libérale par actions simplifiée (Selas) « BIO LITTORAL » dont le siège social est situé au 1082, Chemin de Sainte Trinide-83110 Sanary-sur-Mer-(n° Finess EJ : 830019501) ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/7



**Vu** le courrier du 27 mai 2019 du département pharmacie et biologie actant des modifications intervenues dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

**Vu** la demande transmise par courriel du 24 mai 2019 et complétée le 6 juin 2019, du Cabinet « AIZAC BRUNO », Société d'Avocats, au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Fermeture du Site « Saint Roch » sis au 172-176, avenue de Saint Roch-83200 Toulon (n° Finess ET : 83 001 852 9) et
- Ouverture concomitante d'un nouveau Site dénommé « Saint Roch » au 110 avenue de Saint Roch-83200 Toulon (n° Finess ET : 83 001 852 9) ;

**Vu** le rapport technique en date du 8 juillet 2019 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local situé au 110 avenue de Saint Roch-83200 Toulon ;

**Considérant** que les nouveaux locaux situés au 110 avenue de Saint Roch-83200 Toulon permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale (site de prélèvement avec accueil du public), dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est non ouvert au public ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision du 10 septembre 2018 délivrée à la Selas « BIO LITTORAL » dont le siège social est situé au 1082, Chemin de Sainte Trinité-83110 Sanary-sur-Mer est abrogée.

**Article 2** : Le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, qui est exploité par la Selas « BIO LITTORAL » dont le siège social est situé au 1082, Chemin de Sainte Trinité-83110 Sanary-sur-Mer est autorisé.

**Article 3** : Sont enregistrées les modifications suivantes :

- Fermeture du Site « Saint Roch » sis au 172-176, avenue de Saint Roch-83200 Toulon (n° Finess ET : 83 001 852 9) et
- Ouverture concomitante d'un nouveau Site dénommé « Saint Roch » au 110 avenue de Saint Roch-83200 Toulon (n° Finess ET : 83 001 852 9) ;

**Article 4** : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « BIO LITTORAL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :** Le directeur adjoint de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2019

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

## Annexe n°1

LBM multi-sites Selas « BIO LITTORAL » N° Finess EJ : 83 001 950 1

9 juillet 2019

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 11.203.500 Euros

	Nature des associés	Actions	Droits de vote	% droits de vote
1	Monsieur Lionel FERY, pharmacien, Président de la société,	1	1	0,00%
2	Monsieur Didier AYGLON, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
3	Monsieur Mathieu BERNARD, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
4	Madame Patricia BRES, pharmacien, DG,	8.497	8.497	7,58%
5	Madame Marie-Thérèse CAMPANA, pharmacien, DG,	7.918	7.918	7,07%
6	Monsieur Philippe CATANI, médecin, DG,	1	1	0,00%
7	Madame Michèle CEI, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
8	Madame Laurence CORBIERES, pharmacien, DG,	1.753	1.753	1,56%
9	Madame Kristel FAURE, médecin, DG,	1	1	0,00%
10	Madame Isabelle GALLOIS, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
11	Monsieur Marc GUILLON, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
12	Monsieur Patrick LETOQUART, pharmacien, DG,	8.497	8.497	7,58%
13	Madame Béatrice MARI, pharmacien, DG,	7.918	7.918	7,07%
14	Monsieur Olivier PRIOT, médecin, DG,	6.122	6.122	5,46%
15	Monsieur Dominique SUZZONI, pharmacien, DG,	8.497	8.497	7,58%
16	Madame Nadine TEYSSERE, pharmacien, DG,	117	117	0,10%
17	Monsieur Pierre AZAN, pharmacien, DG,	10.528	10.528	9,40%
18	Madame Danielle CHARIGNON, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
19	Madame Julienne DU PORT DE PONCHARRA, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
20	Monsieur Dominique LEROY, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
21	Monsieur Philippe ROOS, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
22	Monsieur Sylvain LECHAT, pharmacien, DG,	1	1	0,00%
23	Société (SPFPL) « Holding CATANI »	8.346	8.346	7,45%
24	Société (PFPL) « Holding CEI »	7.919	7.919	7,07%
25	Société (SPFPL) « Marc GUILLON »	7.919	7.919	7,07%
	Total des associés professionnels internes	84.044	84.044	75,01%
26	Société « NTI »	8.380	8.380	7,48%
27	Société Holding « FERY »	13.444	13.444	12,00%
28	Société (Sarl) « L CORBIERES »	6.167	6.167	5,50%
	Total des associés professionnels externes	23.671	23.671	21,13%
	<b>TOTAL</b>	<b>112.035</b>	<b>112.035</b>	<b>100%</b>

## Annexe n°2

LBM multi-sites Selas « BIO LITTORAL » N° Finess EJ : 83 001 950 1

9 juillet 2019

Liste des sites exploités

<b>Site non ouvert au public (Plateau technique)</b>				
1	Site « Sanary Plateau technique » 1082, Chemin de Sainte Trinité (Siège social)	83110	Sanary sur Mer	Finess ET : 830019980
<b>Sites ouverts au public</b>				
2	Site « Bandol St Michel » Le Val Gardénia 44, Montée Saint Michel	83150	Bandol sur Mer	Finess ET : 830019808
3	Site « Bandol - La Peyrière », 290 Route de Marseille	83150	Bandol sur Mer	Finess ET : 830019964
4	Site « Le Beausset Général de Gaulle » Les Arcades 2, place Général de Gaulle	83330	Le Beausset	Finess ET : 830019519
5	Site « du Beausset » Route nationale 8	83330	Le Beausset	Finess ET : 830019527
6	Site « Ollioules » 30, rue de la République	83190	Ollioules	Finess ET : 830019972
7	Site « Sanary Général Rose » Le Claridge 51, avenue Général Rose	83110	Sanary-sur-Mer	Finess ET : 83 0019832
8	Site « Sanary Clémenceau « Le Neptune » 37, avenue Georges Clémenceau	83110	Sanary-sur-Mer	Finess ET : 830019816
9	Site « Six Fours » Immeuble Lou Piazza Chemin de Bouillibaye	83140	Six-Fours-les Plages	Finess ET : 830019840
10	Site « La Beaucaire » Centre commercial La Beaucaire Tour 82, avenue Albert Camus	83200	Toulon	Finess ET : 830019824
11	Site « Toulon Vienne » 24, rue Henri Vienne	83000	Toulon	Finess ET : 830020426
12	Site « Escalet » 7A, boulevard Guérin	13600	La Ciotat	Finess ET : 130041056
13	Site « Mistral » 2, avenue Victor Hugo (Anciennement avenue Frédéric Mistral)	13600	La Ciotat	Finess ET : 130041080
14	Site « Roumagoua » Centre commercial le Sellon Quartier Roumagoua 1160, avenue Guillaume Dulac	13600	La Ciotat	Finess ET : 130041098
15	Site « Les Arcades » 33, chemin du Puits de Brunet	13600	La Ciotat	Finess ET : 130041072

16	Site « Les Caillols » Immeuble le Sully 97 avenue William Booth	13012	Marseille	Finess ET : 130044746
17	Site « Le Mourillon » La Tour d'Ivoire Place Horace Cristol	83000	Toulon	Finess ET : 830018503
18	Site « La Valette » Résidence Les Ferrages Rue Georges Giraud	83160	La Valette-sur-Mer	Finess ET : 830018552
19	Site « Gabriel Péri » Résidence « Le Gabriel » 227, avenue Gabriel Péri	83160	La Valette-sur-Mer	Finess ET : 830018545
20	Site « Six Fours » Le Soleil B 1322, avenue de la Mer	83140	Six Fours-les-Plages	Finess ET : 830018511
21	Site « Cours Lafayette » 111, cours Lafayette	83000	Toulon	Finess ET : 830018537
22	Site « Saint Roch » <b>110, avenue de Saint Roch</b>	83200	Toulon	<b>Finess ET : 830018529</b>



Annexe n°3

LBM multi-sites Selas « BIO LITTORAL » N° Finess EJ : 83 001 950 1

9 juillet 2019

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Lionel FERY, Président de la société, Pharmacien
2	Monsieur Didier AYGLON, Directeur général, Pharmacien
3	Monsieur Mathieu BERNARD, Directeur général, Pharmacien
4	Madame Patricia BRES, Directeur général, Pharmacien
5	Madame Marie-Thérèse CAMPANA, Directeur général, Pharmacien
6	Monsieur Philippe CATANI, Directeur général, Médecin
7	Madame Michèle CEI, Directeur général, Pharmacien
8	Madame Laurence CORBIERES, Directeur général, Pharmacien
9	Madame Kristell FAURE, Directeur général, Médecin
10	Madame Isabelle GALLOIS, Directeur général, Pharmacien
11	Monsieur Marc GUILLON, Directeur général, Pharmacien
12	Monsieur Patrick LETOQUART, Directeur général, Pharmacien
13	Madame Béatrice MARI, Directeur général, Pharmacien,
14	Monsieur Olivier PRIOT, Directeur général, Médecin
15	Monsieur Dominique SUZZONI, Directeur général, Pharmacien
16	Madame Nadine TEYSSEIRE, Directeur général, Pharmacien
17	Monsieur Pierre AZAN, Directeur général, Pharmacien,
18	Madame Danielle CHARIGNON, Directeur général, Pharmacien,
19	Madame Julienne DU PORT DE PONCHARRA, Directeur général, Pharmacien,
20	Monsieur Dominique LEROY, Directeur général, Pharmacien,
21	Monsieur Philippe ROOS, Directeur général, Pharmacien,
22	Monsieur Sylvain LECHAT, Directeur général, Pharmacien,

ARS PACA

R93-2019-06-20-059

DECISION TARIFAIRE N° 583 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD UDMF DRAP - 060792660

DECISION TARIFAIRE N° 583 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD UDMF DRAP - 060792660**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD UDMF DRAP (060792660), sise à LA TRINITE et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE France 06 (060793411);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 706 629.77 € au titre de 2019, dont 12 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 885.81 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	706 629.77 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 694 629.77 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	694 629.77 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 885.81 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE France 06 (060793411) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

Pour le directeur général de l'ARS  
Le responsable du département personnes âgées  
de la direction de l'offre médico-sociale

  
Fabien MARCANGELI

## NOTE TECHNIQUE 2019



<b>FINESSE ET</b>	<b>RAISON SOCIALE ET</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>060792660</b>	<b>SSIAD UDMF DRAP</b>	<b>LA TRINITE</b>

Email ET : ssiad-drap@umf06.com

Email EJ : ssiad-drap@umf06.com

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	60	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	60	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	688 161.06 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	688 161.06 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place 11 577.16 €
PMP	0,00		Moyenne taux activité 2017/2018 75.79 %
PUI			
Option tarifaire	au 01/01/2019		
Valeur du point			

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,87
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,26

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468.71 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	694 629.77 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 12 000 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

706 629.77 €
0,00 €
0,00 €
694 629.77 €

Commentaires



ARS PACA

R93-2019-06-26-034

DECISION TARIFAIRE N°13 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD DOMUSVI DOMICILE GRASSE - 060015989

DECISION TARIFAIRE N°13 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD DOMUSVI DOMICILE GRASSE - 060015989**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/07/2007 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE GRASSE (060015989), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 129 497,53 € au titre de 2019, dont 2 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 791,46 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	129 497,53 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 128 486,53 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	128 486,53 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 707,21 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060015989</b>	<b>SSIAD DOMUSVI DOMICILE GRASSE</b>	<b>GRASSE</b>

Email ET : kgardier@domusvidomicile.com

Email EJ : agence-grasse@domusvidomicile.com

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	10	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	10	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	127 290,00 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127 290,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	12 848,65 €
PMP	0,00		Moyenne taux activité 2017/2018	98,13 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

	référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI		13,10
GLOBAL SANS PUI		12,44
PARTIEL AVEC PUI		10,87
PARTIEL SANS PUI		10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 196,53 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 486,53 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 2 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

129 497,53 €
0,00 €
0,00 €
128 486,53 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-035

DECISION TARIFAIRE N°14 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD ADMR MENTON - 060016219



DECISION TARIFAIRE N°14 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD ADMR MENTON - 060016219**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/03/2008 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ADMR MENTON (060016219), sise à MENTON et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 451 557,21 € au titre de 2019, dont 6 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 629,77 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	451 557,21 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 357 480,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	357 480,21 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 790,02 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060016219</b>	<b>SSIAD ADMR MENTON</b>	<b>MENTON</b>

Email ET : fjouvet@admr06.org

Email EJ : fjouvet@admr06.org

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	30	30

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	354 151,19 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	354 151,19 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source			<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	11 916,01 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	83,96 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 329,02 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	357 480,21 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 6 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

451 557,21 €
0,00 €
0,00 €
357 480,21 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-036

DECISION TARIFAIRE N°15 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF - 060016458

DECISION TARIFAIRE N°15 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF - 060016458**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/08/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF (060016458), sise à BIOT et gérée par l'entité dénommée FONDATION GSF JL NOISIEZ (060016409);



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 447 625,00 € au titre de 2019, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 302,08 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	447 625,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 360 000,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	360 000,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 000,00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION GSF JL NOISIEZ (060016409) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060016458</b>	<b>ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF</b>	<b>BIOT</b>

Email ET : n.fernandez@accueil-alzheimer.fr

Email EJ : n.fernandez@accueil-alzheimer.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	30	0	0	0	0
au 31/12/2019	0	0	30	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	354 253,65 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	354 253,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	12 000,00 €
PMP	0,00		Moyenne taux activité 2017/2018	80,95 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	5 746,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 0,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

447 625,00 €
0,00 €
0,00 €
360 000,00 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-037

DECISION TARIFAIRE N°16 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD SE POURTA BEN - 060019403

DECISION TARIFAIRE N°16 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD SE POURTA BEN - 060019403**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD SE POURTA BEN (060019403), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée SCOP SE POURTA BEN (060019395);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 555 300,88 € au titre de 2019, dont 9 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 275,07 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	555 300,88 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 545 900,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00



Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	545 900,88 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 491,74 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SCOP SE POURTA BEN (060019395) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060019403</b>	<b>SSIAD SE POURTA BEN</b>	<b>CANNES</b>

Email ET : contact@ssiadds.fr

Email EJ : contact@ssiadds.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	47	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	47	47

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	545 900,88 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	545 900,88 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	11 614,91 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	71,01 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<b>GLOBAL AVEC PUI</b>	13,10
	<b>GLOBAL SANS PUI</b>	12,44
	<b>PARTIEL AVEC PUI</b>	10,87
	<b>PARTIEL SANS PUI</b>	10,26

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	545 900,88 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 9 400,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

555 300,88 €
0,00 €
0,00 €
545 900,88 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-038

DECISION TARIFAIRE N°17 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN -  
060020716

DECISION TARIFAIRE N°17 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN - 060020716**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN (060020716), sise à VALLAURIS et gérée par l'entité dénommée POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN (060781010);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 772 631,86 € au titre de 2019, dont 11 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 385,99 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	772 631,86 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 761 031,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	761 031,86 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 419,32 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN (060781010) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019



## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060020716</b>	<b>SSIAD POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN</b>	<b>VALLAURIS</b>

Email ET : direction@polesante-vallauris.fr

Email EJ : jeremie.secher@ch-antibes.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	58	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	58	58

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	753 944,78 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	753 944,78 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source			<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	13 121,24 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	88,69 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 087,08 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	761 031,86 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 11 600,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

772 631,86 €
0,00 €
0,00 €
761 031,86 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-039

DECISION TARIFAIRE N°18 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD COSI - 060021037

DECISION TARIFAIRE N°18 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD COSI - 060021037**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD COSI (060021037), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée STE COOPERATIVE DE PRODUCTION COSI (060021011);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 091 594,17 € au titre de 2019, dont 12 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 966,18 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	775 425,03 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	316 169,14 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 079 594,17 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	763 425,03 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	316 169,14 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 966,18 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire STE COOPERATIVE DE PRODUCTION COSI (060021011) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060021037</b>	<b>SSIAD COSI</b>	<b>LE CANNET</b>

Email ET : michel.mansuino@gmail.com

Email EJ : michel.mansuino@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	60	20
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	60	60

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 069 695,72 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	756 315,66 €	313 380,06 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	12 723,75 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	100,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,87
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,26

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €



**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,89 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 109,37 €	2 789,08 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	763 425,03 €	316 169,14 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 12 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

1 091 594,17 €
0,00 €
0,00 €
1 079 594,17 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-040

DECISION TARIFAIRE N°19 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD L'AGE D'OR - 060021052

DECISION TARIFAIRE N°19 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD L'AGE D'OR - 060021052**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD L'AGE D'OR (060021052), sise à MOUANS SARTOUX et gérée par l'entité dénommée STE COOPERATIVE DE PRODUCTION (060021045);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 524 703,38 € au titre de 2019, dont 9 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 725,28 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	524 703,38 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 515 703,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	515 703,38 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 975,28 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire STE COOPERATIVE DE PRODUCTION (060021045) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060021052</b>	<b>SSIAD L'AGE D'OR</b>	<b>MOUANS SARTOUX</b>

Email ET : ssiad-lage-dor@wanadoo.fr

Email EJ : ssiad-lage-dor@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	45	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	45	45

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	515 703,38 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	515 703,38 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	11 460,08 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	57,36 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI	13,10	
GLOBAL SANS PUI	12,44	
PARTIEL AVEC PUI	10,87	
PARTIEL SANS PUI	10,26	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	515 703,38 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 9 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

524 703,38 €
0,00 €
0,00 €
515 703,38 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-041

DECISION TARIFAIRE N°20 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD ADORAM - 060021599

DECISION TARIFAIRE N°20 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD ADORAM - 060021599**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/07/2010 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ADORAM (060021599), sise à JUAN LES PINS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 389 945,39 € au titre de 2019, dont 6 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 495,45 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	389 945,39 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 383 945,39 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	383 945,39 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 995,45 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060021599</b>	<b>SSIAD ADORAM</b>	<b>JUAN LES PINS</b>

Email ET : coordinateur@adoram.fr

Email EJ : coordinateur@adoram.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	30	30

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	380 369,91 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	380 369,91 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	12 798,18 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	75,83 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,87
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 575,48 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	383 945,39 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 6 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

389 945,39 €
0,00 €
0,00 €
383 945,39 €

Commentaires



ARS PACA

R93-2019-06-26-042

DECISION TARIFAIRE N°21 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
LE REPIT GRASSOIS - 060024056

DECISION TARIFAIRE N°21 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**LE REPIT GRASSOIS - 060024056**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/04/2014 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée LE REPIT GRASSOIS (060024056), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée LE REPIT GRASSOIS (920028933);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 237 941,13 € au titre de 2019, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 828,43 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	134 361,25 €	0.00
Plateforme de répit	103 579,88 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 237 941,13 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	134 361,25 €	0.00
Plateforme de répit	103 579,88 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 828,43 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE REPIT GRASSOIS (920028933) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060024056</b>	<b>LE REPIT GRASSOIS</b>	<b>GRASSE</b>

Email ET : repit-grasse@domusvi.com

Email EJ : dir-vignes-grasse@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2018	0	0	12	0	0	0	0
au 31/12/2019	0	0	12	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	237 027,40 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	134 361,25 €	0,00 €	0,00 €	102 666,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	11 196,77 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	35,57 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<b>GLOBAL AVEC PUI</b>	13,10
	<b>GLOBAL SANS PUI</b>	12,44
	<b>PARTIEL AVEC PUI</b>	10,87
	<b>PARTIEL SANS PUI</b>	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	913,73 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	134 361,25 €	0,00 €	0,00 €	103 579,88 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 0,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

237 941,13 €
0,00 €
0,00 €
237 941,13 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-043

DECISION TARIFAIRE N°22 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD DU CCAS DE NICE (ex SSIAD EST SAINT  
JEAN D'ANGELY) - 060789039



DECISION TARIFAIRE N°22 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD DU CCAS DE NICE (ex SSIAD EST SAINT JEAN D'ANGELY) - 060789039**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS DE NICE (ex SSIAD EST SAINT JEAN D'ANGELY) (060789039), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CCAS NICE (060790300);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 2 275 756,10 € au titre de 2019, dont 36 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 646,34 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	2 118 770,42 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 985,68 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 239 756,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	2 082 770,42 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 985,68 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 646,34 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS NICE (060790300) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060789039</b>	<b>SSIAD DU CCAS DE NICE (ex SSIAD EST SAINT JEAN D'ANGELY)</b>	<b>NICE</b>

Email ET : dg@ccas-nice.fr

Email EJ : dg@ccas-nice.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	180	10
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	180	180

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	2 238 371,25 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 082 770,42 €	155 600,83 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			11 570,95 €
PMP	0,00			57,13 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

Coût à la place  
Moyenne taux activité  
2017/2018

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 384,85 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 082 770,42 €	156 985,68 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation) Montant alloué 0,00 €
---------	-----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 36 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019	2 275 756,10 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	2 239 756,10 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-044

DECISION TARIFAIRE N°23 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD ACASSAD LE CANNET - 060789757

DECISION TARIFAIRE N°23 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD ACASSAD LE CANNET - 060789757**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ACASSAD LE CANNET (060789757), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032);



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 107 625,24 € au titre de 2019, dont 20 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 302,10 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 107 625,24 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 128 755,24 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 128 755,24 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 062,94 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060789757</b>	<b>SSIAD ACASSAD LE CANNET</b>	<b>LE CANNET</b>

Email ET : direction@actimut-acassad.fr

Email EJ : direction@actimut-acassad.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	100	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	100	100

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 118 243,75 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 118 243,75 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	11 287,55 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	75,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<b>GLOBAL AVEC PUI</b>	13,10
	<b>GLOBAL SANS PUI</b>	12,44
	<b>PARTIEL AVEC PUI</b>	10,87
	<b>PARTIEL SANS PUI</b>	10,26

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 511,49 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 128 755,24 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation) Montant alloué 0,00 €
---------	-----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacances ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 20 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

1 107 625,24 €
0,00 €
0,00 €
1 128 755,24 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-045

DECISION TARIFAIRE N°24 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD UDMF DE CARROS - 060790623

DECISION TARIFAIRE N°24 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD UDMF DE CARROS - 060790623**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD UDMF DE CARROS (060790623), sise à CARROS et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 244 503,26 € au titre de 2019, dont 20 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 708,61 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 244 503,26 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 284 865,26 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00



Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 284 865,26 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 072,11 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060790623</b>	<b>SSIAD UDMF DE CARROS</b>	<b>CARROS</b>

Email ET : ssiad-carros@umf06.com

Email EJ : lucie.delliaux@umf06.com

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	100	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	100	100

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 272 900,00 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 272 900,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	12 848,65 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	78,75 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<b>GLOBAL AVEC PUI</b>	13,10
	<b>GLOBAL SANS PUI</b>	12,44
	<b>PARTIEL AVEC PUI</b>	10,87
	<b>PARTIEL SANS PUI</b>	10,26

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 965,26 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 284 865,26 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 20 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019	1 244 503,26 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 284 865,26 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-046

DECISION TARIFAIRE N°25 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD CCAS ANTIBES - 060790912

DECISION TARIFAIRE N°25 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD CCAS ANTIBES - 060790912**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD CCAS ANTIBES (060790912), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CCAS ANTIBES (060790508);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 270 174,33 € au titre de 2019, dont 20 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 847,86 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 112 639,21 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 535,11 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 250 174,33 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 092 639,21 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 535,11 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 181,19 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANTIBES (060790508) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019



## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060790912</b>	<b>SSIAD CCAS ANTIBES</b>	<b>ANTIBES</b>

Email ET : finances@ccas-antibes.fr

Email EJ : direction@ccas-antibes.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	100	10
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	100	100

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 238 609,47 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 082 464,05 €	156 145,42 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			10 926,39 €
PMP	0,00			100,00 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

Coût à la place  
Moyenne taux activité  
2017/2018

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10	12,44	10,87	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,89 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 175,16 €	1 389,69 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 092 639,21 €	157 535,11 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation) Montant alloué 0,00 €
---------	-----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 20 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019	1 270 174,33 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 250 174,33 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-047

DECISION TARIFAIRE N°26 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD DE LANTOSQUE - 060790920

DECISION TARIFAIRE N°26 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD DE LANTOSQUE - 060790920**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE LANTOSQUE (060790920), sise à LANTOSQUE et gérée par l'entité dénommée ASSOC. VESUBIENNE DE LANTOSQUE (060791795);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 390 204,86 € au titre de 2019, dont 8 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 517,07 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	390 204,86 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 492 899,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	492 899,86 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 074,99 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. VESUBIENNE DE LANTOSQUE (060791795) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060790920</b>	<b>SSIAD DE LANTOSQUE</b>	<b>LANTOSQUE</b>

Email ET : avsad@wanadoo.fr

Email EJ : avsad@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	44	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	44	44

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	488 309,75 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	488 309,75 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			11 202,27 €
PMP	0,00			104,69 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

Coût à la place  
Moyenne taux activité  
2017/2018

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €



**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 590,11 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	492 899,86 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 8 800,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019	390 204,86 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	492 899,86 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-048

DECISION TARIFAIRE N°27 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD DE L'ESCARENE - 060791076

DECISION TARIFAIRE N°27 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD DE L'ESCARENE - 060791076**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE L'ESCARENE (060791076), sise à L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée M.R. PUBLIQUE DE L'ESCARENE (060000734);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 763 229,81 € au titre de 2019, dont 9 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 602,48 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	607 859,98 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	155 369,82 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 752 177,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	596 807,98 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	155 369,82 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 681,48 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. PUBLIQUE DE L'ESCARENE (060000734) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791076</b>	<b>SSIAD DE L'ESCARENE</b>	<b>L'ESCARENE</b>

Email ET : ssiadlolivierlescaren@gmail.com

Email EJ : ssiadlolivierlescaren@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	49	10
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	49	49

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	745 249,46 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	591 250,23 €	153 999,23 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			12 179,75 €
PMP	0,00			100,00 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

Coût à la place  
Moyenne taux activité  
2017/2018

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,89 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 557,75 €	1 370,59 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	596 807,98 €	155 369,82 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 9 800,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

763 229,81 €
0,00 €
0,00 €
752 177,81 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-049

DECISION TARIFAIRE N°28 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD MR DE VILLEFRANCHE - 060791316

DECISION TARIFAIRE N°28 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD MR DE VILLEFRANCHE - 060791316**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD MR DE VILLEFRANCHE (060791316), sise à VILLEFRANCHE SUR MER et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE VILLEFRANCHE SUR MER (060000759);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 043 892,21 € au titre de 2019, dont 16 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 991,02 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 043 892,21 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 027 892,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 027 892,21 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 657,68 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE VILLEFRANCHE SUR MER (060000759) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791316</b>	<b>SSIAD MR DE VILLEFRANCHE</b>	<b>VILLEFRANCHE SUR MER</b>

Email ET : g.desmots@ehpadvillef.com

Email EJ : courriel@ehpadvillef.com

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	80	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	80	80

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 018 320,00 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 018 320,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			12 848,65 €
PMP	0,00			91,25 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

Coût à la place  
Moyenne taux activité  
2017/2018

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 572,21 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 027 892,21 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation) Montant alloué 0,00 €
---------	-----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 16 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019	1 043 892,21 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 027 892,21 €

Commentaires



ARS PACA

R93-2019-06-26-050

DECISION TARIFAIRE N°29 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD CCAS DE VENCE - 060791365

DECISION TARIFAIRE N°29 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD CCAS DE VENCE - 060791365**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD CCAS DE VENCE (060791365), sise à VENCE et gérée par l'entité dénommée C C A S DE VENCE (060790706);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 356 949,17 € au titre de 2019, dont 7 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 745,76 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	356 949,17 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 420 292,17 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	420 292,17 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 024,35 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S DE VENCE (060790706) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791365</b>	<b>SSIAD CCAS DE VENCE</b>	<b>VENCE</b>

Email ET : aartis@ville-vence.fr

Email EJ : aartis@ville-vence.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places : au 31/12/2018	0	0	0	0	0	35	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	35	35

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	420 292,17 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420 292,17 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source			
GMP	0,00			Coût à la place Moyenne taux activité 2017/2018	12 008,35 €
PMP	0,00				67,14 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

	référence	valeur	du point
GLOBAL AVEC PUI		13,10	
GLOBAL SANS PUI		12,44	
PARTIEL AVEC PUI		10,87	
PARTIEL SANS PUI		10,26	

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420 292,17 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacances ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 7 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

356 949,17 €
0,00 €
0,00 €
420 292,17 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-051

DECISION TARIFAIRE N°30 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD DU CCAS GRASSE - 060791415



DECISION TARIFAIRE N°30 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD DU CCAS GRASSE - 060791415**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS GRASSE (060791415), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée C C A S DE GRASSE (060790359);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 950 204,10 € au titre de 2019, dont 13 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 183,68 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	793 218,44 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 985,67 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 937 204,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	780 218,44 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 985,67 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 100,34 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S DE GRASSE (060790359) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791415</b>	<b>SSIAD DU CCAS GRASSE</b>	<b>GRASSE</b>

Email ET : ssiad@ccas-grasse.fr

Email EJ : ssiad@ccas-grasse.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	65	10
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	65	65

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	928 553,50 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	772 952,68 €	155 600,82 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	12 003,36 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	100,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,87
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,26

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,89 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 265,76 €	1 384,85 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	780 218,44 €	156 985,67 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 13 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019	950 204,10 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	937 204,10 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-052

DECISION TARIFAIRE N°31 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK - 060791613

DECISION TARIFAIRE N°31 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK - 060791613**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK (060791613), sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK (060798865);



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 6 730 008,88 € au titre de 2019, dont 102 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 560 834,07 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	6 115 817,26 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	614 191,62 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 743 808,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	6 129 617,26 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	614 191,62 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 561 984,07 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK (060798865) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791613</b>	<b>SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK</b>	<b>SAINT LAURENT DU VAR</b>

Email ET : iat.sad@tzanck.org

Email EJ : jc.durin@tzanck.org

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	510	40
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	510	510

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	6 738 390,80 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 129 617,26 €	608 773,54 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	12 018,86 €
PMP	0,00		Moyenne taux activité 2017/2018	68,00 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

	référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI		13,10
GLOBAL SANS PUI		12,44
PARTIEL AVEC PUI		10,87
PARTIEL SANS PUI		10,26

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 418,08 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 129 617,26 €	614 191,62 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation) Montant alloué 0,00 €
---------	-----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacances ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

102 000,00 €
--------------

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

6 730 008,88 €
----------------

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €
--------

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €
--------

Base au 01/01/2020

6 743 808,88 €
----------------

Commentaires

--

ARS PACA

R93-2019-06-26-053

DECISION TARIFAIRE N°32 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD DU CCAS LE CANNET - 060791969

DECISION TARIFAIRE N°32 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD DU CCAS LE CANNET - 060791969**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS LE CANNET (060791969), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (060790607);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 513 058,10 € au titre de 2019, dont 10 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 754,84 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	513 058,10 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 503 058,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00



Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	503 058,10 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 921,51 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (060790607) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791969</b>	<b>SSIAD DU CCAS LE CANNET</b>	<b>LE CANNET</b>

Email ET : ccas-ssiad@mairie-le-cannet.fr

Email EJ : ccas-ssiad@mairie-le-cannet.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	50	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	50	50

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	503 058,10 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	503 058,10 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			10 061,16 €
PMP	0,00			63,25 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

Coût à la place  
Moyenne taux activité  
2017/2018

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	503 058,10 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 10 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

513 058,10 €
0,00 €
0,00 €
503 058,10 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-054

DECISION TARIFAIRE N°33 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD DE BENDEJUN - 060791985

DECISION TARIFAIRE N°33 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD DE BENDEJUN - 060791985**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE BENDEJUN (060791985), sise à BENDEJUN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA FONTOUNA (060023876);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 429 094,08 € au titre de 2019, dont 6 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 757,84 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	429 094,08 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 401 805,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	401 805,08 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 483,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA FONTOUNA (060023876) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019



## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060791985</b>	<b>SSIAD DE BENDEJUN</b>	<b>BENDEJUN</b>

Email ET : finances@lafontouna.fr

Email EJ : finances@lafontouna.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	33	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	33	33

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	401 805,08 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	401 805,08 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			12 175,91 €
PMP	0,00			67,00 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

Coût à la place  
Moyenne taux activité  
2017/2018

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,87
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	401 805,08 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 6 600,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

429 094,08 €
0,00 €
0,00 €
401 805,08 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-055

DECISION TARIFAIRE N°34 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD CCAS MANDELIEU - 060792017

DECISION TARIFAIRE N°34 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD CCAS MANDELIEU - 060792017**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD CCAS MANDELIEU (060792017), sise à MANDELIEU LA NAPOULE et gérée par l'entité dénommée CCAS MANDELIEU (060790656);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 446 114,83 € au titre de 2019, dont 9 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 176,24 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	446 114,83 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 437 114,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	437 114,83 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 426,24 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MANDELIEU (060790656) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060792017</b>	<b>SSIAD CCAS MANDELIEU</b>	<b>MANDELIEU LA NAPOULE</b>

Email ET : l.manassero@mairie-mandelieu.fr

Email EJ : y.carletto@mairie-mandelieu.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	45	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	45	45

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	433 044,21 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	433 044,21 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			9 713,66 €
PMP	0,00			89,31 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

Coût à la place  
Moyenne taux activité  
2017/2018

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €



**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 070,62 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	437 114,83 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

9 000,00 €
------------

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

446 114,83 €
--------------

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €
--------

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €
--------

Base au 01/01/2020

437 114,83 €
--------------

Commentaires

--

ARS PACA

R93-2019-06-28-008

DECISION TARIFAIRE N°35 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD LA BEVERA - 060792439

DECISION TARIFAIRE N°35 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD LA BEVERA - 060792439**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD LA BEVERA (060792439), sise à CASTELLAR et gérée par l'entité dénommée SOINS A DOMICILE POUR PA LA BEVERA (060024668);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 607 805,26 € au titre de 2019, dont 11 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 650,44 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	607 805,26 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 739 108,26 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	739 108,26 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 592,36 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOINS A DOMICILE POUR PA LA BEVERA (060024668) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 28/06/2019

Pour le directeur général de l'ARS  
Le responsable du département personnes âgées  
de la direction de l'offre médico-sociale

  
Fabien MARCANGELI

## NOTE TECHNIQUE 2019

<b>FINESSE ET</b>	<b>RAISON SOCIALE ET</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>060792439</b>	<b>SSIAD LA BEVERA</b>	<b>CASTELLAR</b>

Email ET : w.madengar@tzanck.org

Email EJ : jc.durin@tzanck.org

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	55	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	55	55

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	739 108,26 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	739 108,26 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source			<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	13 438,33 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	68,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>			
	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10	
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44	
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,87	
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,26	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	739 108,26 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 11 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019	607 805,26 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	739 108,26 €

Commentaires



ARS PACA

R93-2019-06-26-056

DECISION TARIFAIRE N°36 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD UDMF NICE - 060792611

DECISION TARIFAIRE N°36 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD UDMF NICE - 060792611**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD UDMF NICE (060792611), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 268 684.36€ au titre de 2019, dont 19 400€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 723.69€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 268 684.36€	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 260 528.36€

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 260 528.36€	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 044.02€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060792611</b>	<b>SSIAD UDMF NICE</b>	<b>NICE</b>

Email ET : ssiad-nice@umf06.com

Email EJ : ssiad-nice@umf06.com

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	97	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	97	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 248 789.74€								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 248 789.74€	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place 12 995.14
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018 77.38
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

	référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI		13,10
GLOBAL SANS PUI		12,44
PARTIEL AVEC PUI		10,87
PARTIEL SANS PUI		10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 732.62€	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 260 528.36€	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacances ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 400€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 19 400€

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019	1 268 684.36€
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 260 528.36€

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-057

DECISION TARIFAIRE N°37 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD DE L'HOPITAL SAINT LAZARE - 060793734

DECISION TARIFAIRE N°37 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD DE L'HOPITAL SAINT LAZARE - 060793734**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE L'HOPITAL SAINT LAZARE (060793734), sise à TENDE et gérée par l'entité dénommée CH SAINT LAZARE DE TENDE (060780921);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 652 594,49 € au titre de 2019, dont 8 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 382,87 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	495 243,03 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 351,45 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 644 594,49 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	487 243,03 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 351,45 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 716,21 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT LAZARE DE TENDE (060780921) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060793734</b>	<b>SSIAD DE L'HOPITAL SAINT LAZARE</b>	<b>TENDE</b>

Email ET : ssiad@hopital-stlazare.com

Email EJ : ssiad@hopital-stlazare.com

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	40	10
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	40	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	638 668,98 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	482 705,60 €	155 963,38 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			12 181,08 €
PMP	0,00			80,63 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

Coût à la place  
Moyenne taux activité  
2017/2018

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,89 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 537,43 €	1 388,07 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	487 243,03 €	157 351,45 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 8 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019	652 594,49 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	644 594,49 €

Commentaires



ARS PACA

R93-2019-06-26-058

DECISION TARIFAIRE N°38 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK - 060800158

DECISION TARIFAIRE N°38 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2019 DE  
**SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK - 060800158**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK (060800158), sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée ASSOC SSIAD INSTITUT ARNAULT TZANCK (060790896);

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 866 291,86 € au titre de 2019, dont 6 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 190,99 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	866 291,86 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 860 291,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	860 291,86 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 690,99 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SSIAD INSTITUT ARNAULT TZANCK (060790896) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 26/06/2019

## NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800158</b>	<b>SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK</b>	<b>SAINT LAURENT DU VAR</b>

Email ET : unisad.sec2@tzanck.org

Email EJ : jc.durin@tzanck.org

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	30	30

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	860 291,86 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	860 291,86 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source			<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	28 676,40 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	70,50 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2019**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	860 291,86 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Postes de psychologues (PMND)</b>	<b>Passage au tarif global</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 6 000,00 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019**

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

866 291,86 €
0,00 €
0,00 €
860 291,86 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-07-22-007

RAA DU 30072019

*RENOUVELLEMENTS, CHU DE NICE, CH MENTON; AGAHTIR; ALPES MARITIMES*



DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	ENTITE JURIDIQUE (Adresse & Finess EJ)	SITE IMPLANTATION (Adresse & Finess ET)	DATE RENOUVELLEME NT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMEN T
06	REANIMATION ADULTE	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE 4, Avenue Reine Victoria 06000 NICE  FINESS EJ: 06 078 501 1	Hôpital Pasteur 30, Avenue de la voie romaine 06000 NICE  FINESS ET: 06 078 500 3	10/07/2020	22/07/2019
06	CHIRURGIE AMBULATOIRE	CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA 2 Avenue Antoine Peglion 06507 MENTON CEDEX FINESS EJ : 06 079 176 1	CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA 2 Avenue Antoine Peglion 06507 MENTON CEDEX FINESS ET : 06 000 210 2	26/01/2020	22/07/2019
06	TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE - Unité de dialyse médicalisée	Association AGAHTIR ZI La vallièrre Batiment 3 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE FINESS EJ : 06 079 054 0	AGAHTIR UDM Antibes 130 ter avenue de Nice RN7 06600 ANTIBES FINESS ET: 06 001 094 9	10/04/2020	22/07/2019
06	GREFFES RENALES ADULTES	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE 4, Avenue Reine Victoria 06000 NICE  FINESS EJ: 06 078 501 1	Hôpital pasteur 2 30, Avenue de la voie romaine 06000 NICE  FINESS ET: 06 078 500 3	29/06/2020	16/07/2019

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-07-31-001

Arrêté modificatif n°11/4RG2018/12 du 31 juillet 2019  
portant modification de la composition du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des  
Bouches-du-Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n°11/4RG2018/12 du 31 juillet 2019**  
portant modification de la composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté n°4RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- Vu les arrêtés n°1/4RG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/4RG2018/3 du 7 septembre 2018, n°3/4RG2018/4 du 10 octobre 2018, n°4/4RG2018/5 du 19 octobre 2018, n°5/4RG2018/6 du 10 décembre 2018, n°6/4RG2018/7 du 27 décembre 2018, n°7/4RG2018/8 du 1<sup>er</sup> février 2019, n°8/4RG2018/9 du 04 février 2019, n°9/4RG2018/10 du 18 février 2019 et n°10/4RG2018/11 du 03 mai 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

**En tant que représentant des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Suppléant **M. Tony SESSINE**, en remplacement de M. Yvan CODINA

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

L'Adjointe au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'Adjointe au chef d'antenne de Marseille de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
L'Adjointe au chef d'antenne

« Signé »

**Dominique GERMAIN**

## ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MANCA	Daniel
			MARQUE	Valérie
		Suppléant(s)	BLAYA	Antoine
			BOUSMAHA	Soraya
	CGT - FO	Titulaire(s)	KATRAMADOS	Marc
			SOUDAIS	Patrick
		Suppléant(s)	KERN	Colette
			SALE	Rene
	CFDT	Titulaire(s)	BENATTIA	Dalila
			BALDINO	Philippe
		Suppléant(s)	MEZHRAHID	Stéphanie
			MARTIN	Christophe
	CFTC	Titulaire(s)	BOIS	Julian
		Suppléant(s)	SCHWARTZ	Angélique
CFE - CGC	Titulaire(s)	TESSA	Eric	
	Suppléant(s)	BOYER	Alexandra	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FILLON	Monique
			MAZEL	Frederic
			WENDLING	Alain
		Suppléant(s)	SESSINE	Tony
			CAMOIN	Jérôme
	CPME	Titulaire(s)	INNESTI	Corinne
		Suppléant(s)	ATTOYAN	Franck
	U2P	Titulaire(s)	PISTOLESI	Nathalie
		Suppléant(s)	non désigné	
	En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	LAPORTE
Suppléant(s)			COUTELEN	Jan patrick
U2P		Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	DESTEFANIS	Christel
UNAPL / CNPL		Titulaire(s)	BRILOTTA	Romain
		Suppléant(s)	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	AIRAUDO	Jean-Maurice
			MAGNAN	Christophe
			VANDERBEKE	Rita
			LEROY	Rodolphe
	Suppléant(s)	MAGLIA	Jérôme	
		LAURO	Joëlle	
		PIQUEREZ	Jean vincent	
		TRAPP	Mireille	
Personnes qualifiées		ABBE	Richard	
		DIEDERICHS-DIOP	Laurence	
		GUILLAUME	Marie	
		PINTO	Manuel	
Dernière mise à jour :		31/07/2019		
Dernière(s) modification(s)				

SGAR PACA

R93-2019-08-01-004

Arrêté de dotation globale de financement 2019 CADA  
LOGISOL



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTÉ

---

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA LOGISOL (FINESS ET n°133011792) à MARSEILLE et géré par l'association « SARA LOGISOL » (FINESS EJ n°130018948).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005 187-42 en date du 6 juillet 2005 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA LOGISOL**, pour une capacité totale de 51 places ;
- VU** l'annonce n°264-page 20 de l'annexe au journal officiel en date du 21 janvier 2017 portant déclaration du nouveau titre de l'**association « SARA LOGISOL »** ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté modificatif du 12 mars 2019 attribuant au **CADA LOGISOL** une avance budgétaire d'un montant de **254 377,36 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102615834** ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône par voie électronique en date du 2 mai 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA LOGISOL** sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>46 571,00</b>
<b>Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>194 481,00</b>
<b>Groupe III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>132 927,00</b>
<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>373 979,00</b>
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>372 079,00</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>1 900,00</b>
<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>373 979,00</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019 la dotation globale de financement du **CADA LOGISOL** est fixée à **372 079,00 euros**.

L'engagement ferme de l'État porte sur 9/12<sup>e</sup> de la dotation. L'État engagera le solde par arrêté modificatif, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Ce montant tient compte des premiers versements réalisés au cours de l'exercice 2019, basés sur les douzièmes de la dotation globale de l'exercice précédent et versés des mois de janvier à septembre, pour un montant cumulé de **286 174,53 euros**.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **31 006,58 euros**.

### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13 ,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA LOGISOL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2019

SIGNE

Philippe SCHONEMANN



**SGAR PACA**

**R93-2019-08-01-007**

**Arrêté de dotation globale de financement 2019 CADA  
SAINT EXUPERY**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTÉ

---

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA SAINT EXUPERY (FINESS ET n°130030489) à MIRAMAS et géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130804008).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2001 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA SAINT EXUPERY** géré par l'association Habitat Pluriel, pour une capacité de 140 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2019 attribuant au **CADA SAINT EXUPERY** une avance budgétaire d'un montant de **555 133,36 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102616618** ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône par voie électronique en date du 17 mai 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA SAINT EXUPERY** sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
<b><u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>186 800,00</b>
<b><u>Groupe II</u> ; Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>479 313,00</b>
<b><u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>330 337,00</b>
<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>996 450,00</b>
<b><u>Groupe I</u> : Produits de la tarification</b>	<b>984 450,00</b>
<b><u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>12 000,00</b>
<b><u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>996 450,00</b>

### **ARTICLE 2** :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant :  
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 140 674,00 euros en réduction des charges d'exploitation.

### **ARTICLE 3** :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA SAINT EXUPERY** est fixée à **843 776,00 euros**.

Ce montant tient compte des premiers versements réalisés au cours de l'exercice 2019, basés sur les douzièmes de la dotation globale de l'exercice précédent et versés des mois de janvier à septembre, pour un montant cumulé de **624 525,03 euros**.

L'engagement ferme de l'État porte sur 9/12<sup>e</sup> de la dotation. L'État engagera le solde par arrêté modificatif, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **70 314,67 euros**.

### **ARTICLE 4** :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA SAINT EXUPERY** sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2019

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

**SGAR PACA**

**R93-2019-08-01-008**

**Arrêté de dotation globale de financement 2019 SARA  
LOGISOL**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA SARA (FINESS ET n°13 001 898 9) à MARSEILLE et géré par l'association « SARA LOGISOL » (FINESS EJ n°13 001 894 8).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 17 janvier 2002, 6 juillet 2005, 14 juin 2007 et 5 octobre 2007 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA SARA** géré par l'association « Service d'accompagnement à la réinsertion des adultes » (SARA), pour une capacité de 26 places et ses extensions pour 60 places, 20 places et 30 places, soit une capacité totale de 136 places ;
- VU** l'annonce n°264-page 20 de l'annexe au journal officiel en date du 21 janvier 2017 portant déclaration du nouveau titre de l'**association « SARA LOGISOL »** ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU** la décision attributive individuelle du 6 mars 2019 attribuant au **CADA SARA** une avance budgétaire d'un montant de **704 451,36 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n°2102615833** ;

**VU** la proposition budgétaire transmise par la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône par voie électronique en date du 2 mai 2019 ;

**SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA SARA** sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
<b><u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>117 338,00</b>
<b><u>Groupe II</u> ; Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>603 404,00</b>
<b><u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>335 219,00</b>
<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>1 055 961,00</b>
<b><u>Groupe I</u> : Produits de la tarification</b>	<b>1 050 961,00</b>
<b><u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>5 000,00</b>
<b><u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 055 961,00</b>

### **ARTICLE 2** :

Les tarifs précisés à l'article 3 ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

### **ARTICLE 3** :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du **CADA SARA** est fixée à **1 050 961,00 euros**.

Ce montant tient compte des premiers versements réalisés au cours de l'exercice 2019, basés sur les douzièmes de la dotation globale de l'exercice précédent et versés des mois de janvier à septembre, pour un montant cumulé de **792 507,78 euros**.

L'engagement ferme de l'État porte sur 9/12<sup>e</sup> de la dotation. L'État engagera le solde par arrêté modificatif, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **87 580,08 euros**.

### **ARTICLE 4** :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13 ,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA SARA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2019

SIGNE

Philippe SCHONEMANN



SGAR PACA

R93-2019-08-01-001

Arrêté dotation 2019 CADA MARCO POLO



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTÉ

---

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA MARCO POLO (FINESS ET n°130029879) à MARSEILLE et géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130804008).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 23 juillet 2001 et 17 janvier 2002, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA MARCO POLO** géré par l'association Habitat Pluriel pour une capacité de 40 places et son extension pour 30 places ; soit une capacité totale de 70 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2019 attribuant au **CADA MARCO POLO** une avance budgétaire d'un montant de **312 590,64 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102616617** ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône par voie électronique en date du 17 mai 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA MARCO POLO** sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>39 860,00</b>
<b>Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>248 761,00</b>
<b>Groupe III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>209 604,00</b>
<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>498 225,00</b>
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>493 325,00</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>4 500,00</b>
<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>400,00</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>498 225,00</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA MARCO POLO** est fixée à **493 325,00 euros**.

Ce montant tient compte des premiers versements réalisés au cours de l'exercice 2019, basés sur les douzièmes de la dotation globale de l'exercice précédent et versés des mois de janvier à septembre, pour un montant cumulé de **351 664,47 euros**.

L'engagement ferme de l'État porte sur 9/12<sup>e</sup> de la dotation. L'État engagera le solde par arrêté modificatif, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **41 110,42 euros**.

### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA MARCO POLO** sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2019

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

## SGAR PACA

R93-2019-08-01-006

ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA HPF (FINESS ET n°130018708) à Marseille, et géré par l'association "Hospitalité pour les Femmes" (FINESS EJ n° 130002769)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTÉ

---

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA HPF (FINESS ET n°130018708) à MARSEILLE, et géré par l'association « Hospitalité pour les Femmes » (FINESS EJ n°130002769).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2005 187-44 et n° 2006 304-6 en date des 6 juillet 2005 et 31 octobre 2006, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA HPF** géré par l'association Hospitalité pour les femmes pour une capacité de 20 places et son extension pour 10 places, soit une capacité totale de 30 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2019 attribuant au **CADA HPF** une avance budgétaire d'un montant de **154 782,00 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102616620** ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône par voie électronique en date du 02 mai 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA HPF** sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>37 745,00</b>
<b>Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>115 952,00</b>
<b>Groupe III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>77 047,00</b>
<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>230 744,00</b>
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>230 744,00</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00</b>
<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>230 744,00</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA HPF** est fixée à **230 744,00 euros**.

Ce montant tient compte des premiers versements réalisés au cours de l'exercice 2019, basés sur les douzièmes de la dotation globale de l'exercice précédent et versés des mois de janvier à septembre, pour un montant cumulé de **174 129,75 euros**.

L'engagement ferme de l'État porte sur 9/12<sup>e</sup> de la dotation. L'État engagera le solde par arrêté modificatif, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **19 228,67 euros**.

### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA HPF** sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2019

SIGNE

Philippe SCHONEMANN



## SGAR PACA

R93-2019-08-01-011

ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA JANE PANNIER (FINESS ET n°130018799) à MARSEILLE, et géré par l'association MAISON DE LA JEUNE FILLE-JANE PANNIER (FINESS EJ n°130035264)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTÉ

---

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA JANE PANNIER (FINESS ET n°130018799) à MARSEILLE, et géré par l'association MAISON DE LA JEUNE FILLE – JANE PANNIER (FINESS EJ n°130035264).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 6 juillet 2005, 11 août 2010 et 6 juillet 2016 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association « Maison de la jeune fille - JANE PANNIER » pour une capacité de 27 places et ses extensions pour 5 et 53 places, soit une capacité totale de 85 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté modificatif du 13 mars 2019 attribuant au **CADA JANE PANNIER** une avance budgétaire d'un montant de **430 014,64 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102616836** ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône par voie électronique en date du 2 mai 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

1/3

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA JANE PANNIER** sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>76 800,00</b>
<b>Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>388 700,00</b>
<b>Groupe III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>189 000,00</b>
<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>654 500,00</b>
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>645 000,00</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>6 000,00</b>
<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>3 500,00</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>654 500,00</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du **CADA JANE PANNIER** est fixée à **645 000,00 euros**.

Ce montant tient compte des premiers versements réalisés au cours de l'exercice 2019, basés sur les douzièmes de la dotation globale de l'exercice précédent et versés des mois de janvier à septembre, pour un montant cumulé de **483 766,47 euros**.

L'engagement ferme de l'État porte sur 9/12<sup>e</sup> de la dotation. L'État engagera le solde par arrêté modificatif, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 750,00 euros**.

### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13 ,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire de l'association.

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA JANE PANNIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2019

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

# SGAR PACA

R93-2019-08-01-009

**ARRETE** fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA MARSEILLE GSS (FINESS ET n°130045610), géré par l'Association GROUPE SOS SOLIDARITES (FINESS EJ n° 750015968)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTÉ

---

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA MARSEILLE GSS (FINESS ET n°130045610), géré par l'Association GROUPE SOS SOLIDARITES (FINESS EJ n°750015968).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA MARSEILLE GSS** géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES pour une capacité totale de 85 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté modificatif du 13 mars 2019 attribuant au **CADA MARSEILLE GSS** une avance budgétaire d'un montant **de 405 026,66 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102615832** ;
- VU** la proposition modificative budgétaire transmise par la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône par voie électronique en date du 14 mai 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA MARSEILLE GSS** sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>69 216,00</b>
<b>Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>264 910,00</b>
<b>Groupe III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>275 587,00</b>
<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>609 713,00</b>
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>609 713,00</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00</b>
<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des produits</b>	<b>609 713,00</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation de financement du **CADA MARSEILLE GSS** est fixée à **609 713,00 euros**.

Ce montant tient compte des premiers versements réalisés au cours de l'exercice 2019, basés sur les douzièmes de la dotation globale de l'exercice précédent et versés des mois de janvier à septembre, pour un montant cumulé de **455 654,97 euros**.

L'engagement ferme de l'État porte sur 9/12<sup>e</sup> de la dotation. L'État engagera le solde par arrêté modificatif, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles est égale à **50 809,42 euros**.

### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA MARSEILLE GSS** sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2019

SIGNE

Philippe SCHONEMANN